

Délibération n°2024-185

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 19 décembre 2024)**

Date de convocation : 05/12/2024
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 19 décembre 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, M. PINOUT Bernard représente M. GARROCCQ Jean-Pierre, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSSE Bernard

Absents ou excusés : M. AUSSANT Claude, Mme BARRAQUE Anne-Marie, M. CACHELOU Yoann, M. CARREY Daniel, Mme CLAVIER Hélène, M. ESQUER Philippe, M. LABERNADIE Patrick, M. LEGLISE Vincent

Pouvoirs : M. AUSSANT Claude donne pouvoir à M. BEROT-LARTIGUE Michel
Mme BARRAQUE Anne-Marie donne pouvoir à Mme BERGES Isabelle
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean Paul
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à Mme MOURTEROT Josiane
M. ESQUER Philippe Claude donne pouvoir à Mme LAHOURATATE Nicole
M. LABERNADIE Patrick donne pouvoir à Mme MOULAT Monique

Secrétaire de séance : M. CARRERE Jean-Bernard

OBJET : PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' MONTAGNE BÉARNAISE AVEC
LE DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Contexte

En juin 2016, une Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) du Haut-Béarn, mutualisée entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la Communauté de Communes du Haut Béarn a été créée à la suite d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Agence De l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie (ADEME).

En 2021, la loi climat et résilience instaure le « Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) ». La Région Nouvelle Aquitaine lance alors chaque année un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le déploiement des SPPEH en Nouvelle-Aquitaine. Pour la première année, 2021, la réponse à cet AMI s'est faite conjointement entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Pour les trois années suivantes (2022, 2023, 2024) une réponse commune Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, Communauté de Communes du Haut Béarn et la Communauté de Communes du Pays de Nay s'est structurée, sous la forme du « Service de la Rénovation Énergétique de l'Habitat Montagne Béarnaise ». A noter, qu'en 2024, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a été agréée Mon Accompagnateur Rénov' (MAR). Une étape supplémentaire, lui permettant de renforcer l'accompagnement à la rénovation énergétique des propriétaires.

Pour 2025, un nouvel outil de contractualisation a été défini par l'état : le Pacte Territorial France Rénov'. Il a vocation à simplifier le parcours usager de la rénovation de l'habitat autour d'un outil unique, regroupant de fait les dispositifs existants : le Programme d'Intérêt Général (PIG) Bien Chez Soi (pilote par le Conseil Départemental) et le Service de la Rénovation Énergétique de l'Habitat Montagne Béarnaise. Il est donc proposé de définir une nouvelle appellation pour ce service, davantage en adéquation avec ses nouvelles missions élargies à l'amélioration de l'habitat : « **Espace Conseil France Rénov' (ECFR) Montagne Béarnaise** ».

A partir de 2026, le PIG départemental prendra fin pour laisser place au Pacte Territorial France Rénov'. Dès lors, l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) Montagne Béarnaise sera compétent pour accompagner l'ensemble des ménages sur la thématique énergie et notamment les ménages aux revenus modestes et très modestes, jusque-là accompagnés par le Conseil Départemental. Ce dernier continuera son accompagnement auprès des ménages modestes et très modestes pour les autres thématiques (autonomie, habitat indigne).

Gouvernance du Pacte Territorial France Rénov'

La contractualisation proposée se structure autour d'un Pacte Territorial unique pour couvrir les 7 territoires ruraux du Béarn (Communauté de Communes du Haut Béarn / Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau / Communauté de Communes du Pays de Nay / Communauté de Communes Nord Est Béarn / Communauté de Communes Luys en Béarn / Communauté de Communes Béarn des Gaves / Communauté de Communes Lacq Orthez). En termes de gouvernance, le pilotage du Pacte est assuré par le Conseil Départemental. Il est maître d'ouvrage et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont cosignataires. Ce scénario répond à la volonté de l'Agence National pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) de renforcer la mutualisation, la rationalisation et les partenariats. Dans les faits, le Conseil Départemental percevra les financements et les redistribuera aux Espaces Conseils France Rénov' (ECFR).

Programme

L'ECFR incite à la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé en s'appuyant sur trois volets, dont deux obligatoires au titre de la contractualisation :

- Volet 1 : dynamique territoriale, à savoir la mobilisation des ménages et des professionnels
- Volet 2 : Informations, conseils, orientation des ménages

Volet facultatif :

- Volet 3 : accompagnement des ménages (Mon Accompagnateur Rénov - MAR)

Le volet 1 « dynamique territoriale » a pour objectif de renforcer la lisibilité du service public local de rénovation de l'habitat, désormais dédié à toutes thématiques : rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie, habitat indigne ; et ouvert à tous les propriétaires : occupants, bailleurs et copropriétés. "Aller vers" en est le principe fondateur. Ainsi, les missions et actions déployées par les collectivités devront permettre une mobilisation, à la fois :

- du grand public (actions de communications, sensibilisation, forums...),
- des publics prioritaires (copropriétés, bailleurs, ménages en grande précarité énergétique, en perte d'autonomie, modestes et très modestes),
- des professionnels de la rénovation.

Compte tenu du rôle stratégique et structurant des collectivités, les 3 EPCI y inscrivent la participation des chargé(e)s de missions habitat/foncier respectifs des territoires.

Le volet 2 « informations, conseils, orientations » est au coeur des actions de l'ECFR Montagne Béarnaise . En raison de l'élargissement du périmètre d'intervention de la rénovation énergétique à la rénovation de l'Habitat, ce deuxième volet du Pacte a vocation à se renforcer. Le nombre d'informations et conseils délivrés sera donc plus conséquent.

Le volet 3 « accompagnement » est facultatif au titre de la présente contractualisation. Pour autant, il correspond à la poursuite du MAR (Mon Accompagnateur Rénov') déjà engagé en 2024 par l'ECFR Montagne Béarnaise pour accompagner les propriétaires ayant un projet de rénovation énergétique global. Dans le cadre du pacte, cet accompagnement se poursuivra pour les propriétaires intermédiaires et supérieurs avec une participation financière de l'usager à hauteur de 1 200 euros (800 euros actuellement), afin de couvrir les frais d'audit et d'accompagnement induits. Cette participation financière sera subventionnée pour le propriétaire qui percevra des aides de l'ANAH, avec un reste à charge de 720 € à 960 €, en fonction de ses revenus.

Nouvelle organisation proposée

Actuellement, le service fonctionne avec trois équivalent temps plein. En 2025, afin de répondre aux objectifs des 3 volets du Pacte, il est proposé de faire évoluer les moyens humains de l'ECFR Montagne Béarnaise avec :

- le recrutement d'un Conseiller France Rénov' supplémentaire à Arudy pour répondre à l'élargissement du premier niveau d'informations, conseils, orientations des ménages (volet 2 du programme) à toutes les thématiques de la rénovation habitat ;
- l'augmentation de l'activité ces dernières années, qui est très soutenue aujourd'hui notamment sur le volet 3 du programme (objectif de 60 dossiers « MAR » en 2024; 100 dossiers « MAR » signés au 01/10/24)
- La clôture et le paiement des dossiers « MAR » signés en 2024 (estimation de 4h par projet soit 11 semaines de travail)
- l'implication des chargé(e)s de mission Habitat sur le volet 1 du Pacte.

Maquette financière

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement prévisionnel 2025 de « l'ECFR Montagne Béarnaise ».

		Dépense	Recettes			
			ANAH	Région	Facturation usagers	Autofinancement
VOLET 1 dynamiques territoriales	0,5 ETP conseiller France Rénov' (FR)	25 000 €	12 500 €	7 500 €	-	5 000 €
	Charges connexes : communication, formations, divers	20 000 €	10 000 €	0 €	-	10 000 €
VOLET 2 conseil France Rénov'	2 ETP conseillers FR	100 000 €	50 000 €	24 750 €	-	25 250 €
Pilotage	Poste de coordinateur		0 €	10 000 €	-	-10 000 €
VOLET 3 Accompagnement travaux	1,5 ETP conseillers FR	75 000 €	0 €	0 €	118 800 €	35 400 €
	Audits (99 prestations pour 99 dossiers MAR)	79 200 €	0 €	0 €		
TOTAL		200 200 €	72 500 €	42 250 €	118 800 €	85 650 €

Le reste à charge pour les trois collectivités s'élève à 65 650 € et se répartirait comme suit, au prorata de la population :

- Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) : 8 882 €
- Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB) : 29 950 €
- Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) : 26 818 €

Pour l'année 2024, le reste à charge prévisionnel par collectivité s'élève à :

- Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) : 6 830 €
- Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB) : 22 538 €
- Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) : 20 488 €

En parallèle, les trois territoires se sont dotés en 2024 de chargé(e)s de mission Habitat, dont les missions consistent pour partie à stimuler la rénovation de l'habitat privé, en réalisant un travail de repérage et de mobilisation des propriétaires. Il est donc proposé de valoriser ces missions au sein du volet 1 du Pacte territorial, permettant ainsi de bénéficier de subventions complémentaires de l'ANAH, à hauteur de 50% des dépenses dédiées.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) et la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) financent annuellement l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour la tenue de permanences sur leurs territoires respectifs. Ces permanences entrent dans le champ du volet 2 du Pacte, sur l'accompagnement juridique des propriétaires. À l'instar des postes de chargés de mission Habitat, il est donc proposé de valoriser ces dépenses pour bénéficier de subventions complémentaires de l'ANAH, également à hauteur de 50%.

Ces subventions complémentaires, qui seront versées par le Département directement aux EPCI, sont présentées dans le tableau ci-après :

	Subventions complémentaires			
	Intervention chargé(e) de mission Habitat (ETP)	Prestations d'animation	Permanences de l'ADIL	TOTAL
CCVO	1 250 €	500 €	1 015 €	2 765 €
CCHB	17 500 €	500 €	-	18 000 €
CCPN	6 250 €	500 €	3 250 €	10 000 €

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

ARRETER le plan de financement proposé ;

PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2025.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

